

**ARRETE DU PRÉSIDENT**

**Conformément** à la délibération du Conseil Communautaire du 17/06/2020, fixant délégation à Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Ouverture de l'enquête publique relative à la Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) d'Erdre & Gesvres**

Le Président de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivant,

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivant et les articles R.123-1 et suivant, régissant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres, et emportant le transfert de la compétence « Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme » à l'intercommunalité ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) approuvé par une délibération du 18 décembre 2019 du Conseil Communautaire et modifié par les délibérations du Conseil Communautaire en date du 27 janvier 2021, du 23 février 2022 et du 28 septembre 2022 ;

**VU** la délibération du 03 novembre 2021 du Conseil Communautaire prescrivant la modification n°3 du PLUi ;

**VU** la décision de la MRAE des Pays de la Loire en date du 21 février 2022 soumettant la procédure de modification n°3 du PLUi à évaluation environnementale ;

**VU** la consultation des Personnes Publiques Associées ;

**VU** la décision du 11 août 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes, désignant Madame Fabienne LEBEE en qualité de Commissaire-enquêtrice chargée de conduire l'enquête publique relative à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

**VU** l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à enquête, à savoir notamment le projet de modification n°3 du PLUi, l'évaluation environnementale de la procédure, les avis des personnes publiques associées et une copie des insertions dans la presse de l'avis d'enquête publique ;

**CONSIDERANT** que la CCEG est compétente pour l'organisation de l'enquête publique objet du présent arrêté en vertu de l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2014 susvisé ;

## ARRETE

### Article 1. Objet de l'enquête – Durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur :

- La modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, document d'urbanisme intercommunal couvrant l'ensemble du territoire d'Erdre & Gesvres, afin notamment de permettre l'ouverture à l'urbanisation de deux zones sur Casson et Sucé-sur-Erdre, de permettre l'évolution de certains projets d'aménagement et de réaliser des adaptations mineures du document comme la clarification de règles figurant dans le règlement écrit et la correction d'erreurs matérielles.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 31 jours consécutifs, du mercredi 09 novembre 2022 à 9h00 au vendredi 09 décembre 2022 à 17h00 inclus.

Le siège de l'enquête publique est situé à l'adresse suivante :

**Communauté de communes d'Erdre & Gesvres**

**1, rue Marie Curie - PA La Grand'Haie**

**44 119 Grandchamp-des-Fontaines**

### Article 2. Organisation de l'enquête – Demandes d'informations par le public

L'autorité responsable du projet est la Communauté de Communes d'Erdre & Gesvres, établissement public de coopération intercommunale, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Pour la maîtrise d'ouvrage du projet de modification n°3 du PLUi, la Communauté de Communes est représentée par son Président.

MAITRE D'OUVRAGE	COORDONNEES
Communauté de Communes d'Erdre & Gesvres	PA La Grand'Haie 1 Rue Marie Curie 44119 Grandchamp-des-Fontaines  02 28 02 22 40

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées auprès de la Communauté de Communes d'Erdre & Gesvres (<http://plui.cceg.fr/>) à l'adresse indiquée ci-avant.

### Article 3. Informations environnementales

Par décision de la MRAE des Pays de la Loire du 21 février 2022, la procédure de modification n° 3 du PLUi est soumise à évaluation environnementale.

#### **Article 4. La Commissaire-enquêtrice**

Afin de conduire l'enquête publique, M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes a, par décision n° E22000133/44 en date du 11 août 2022, désigné Madame Fabienne LEBEE, ingénieur environnement, en qualité de Commissaire-enquêtrice.

#### **Article 5. La publicité de l'enquête publique**

La publicité de l'enquête publique répondant aux dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement sera réalisée dans les formes suivantes :

- Parution d'un avis d'information du public en caractères apparents dans les annonces légales de deux journaux locaux diffusés dans le département (Ouest France et Presse Océan), 15 jours au moins avant le début de l'enquête. Cet avis sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête ;
- Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, affichage de ce même avis, répondant aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 :
  - Au siège de la communauté de communes d'Erdre & Gesvres,
  - Dans chacune des mairies des communes de la Communauté de Communes : Casson, Fay-de-Bretagne, Grandchamp-des-Fontaines, Héric, Les Touches, Notre-Dame-des-Landes, Nort-sur-Erdre, Petit-Mars, Saint-Mars-du-Désert, Sucé-sur-Erdre, Treillières et Vigneux-de-Bretagne.
  - Sur le site « Les Egréas Nord » à Casson.
  - Sur le site « Les Tertres de la Doussinière » à Sucé-sur-Erdre.
- L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête désigne le ou les lieux où cet avis doit être publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé.
- Publication de cet avis, pendant la même durée, sur le site Internet de la communauté de communes : <http://plui.cceg.fr/>

Une copie des avis publiés dans la presse sera intégrée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête, pour ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Ces mesures de publicité réglementaires prévues par le code de l'environnement seront complétées par divers procédés d'information et de communication mis en œuvre par la Communauté de Communes et par les deux communes de Casson et Sucé-sur-Erdre.

#### **Article 6. Les formes et supports de l'enquête publique – l'accès au dossier**

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre-numérique) et sur supports physiques (dossier et registre en format papier).

**6.1. Le dossier d'enquête sera accessible en format numérique et consultable en ligne,** pendant toute la durée de l'enquête publique, sur un site Internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4240>

Le dossier pourra être consulté 7j/7 et 24h/24, depuis le premier jour de l'enquête à 9h00 et jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17h00.

**6.2. Le dossier d'enquête sur support papier** pourra également être consulté par le public pendant la durée de l'enquête au siège de la Communauté de Communes et dans chacune des mairies des 12 communes ou direction des services techniques de Nort-sur-Erdre, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public de ces établissements :

<b>Communauté de Communes Erdre &amp; Gesvres</b>	Du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 Le vendredi : de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30
<b>Casson</b>	Le lundi, mercredi et vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Le mardi et jeudi : de 09h00 à 12h00 Les 1 <sup>er</sup> et 3 <sup>ème</sup> samedi du mois : de 09h00 à 12h00
<b>Fay-de-Bretagne</b>	Du lundi au vendredi : de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 (Fermé le mardi matin et accueil le jeudi après-midi sur RDV)
<b>Notre-Dame-Des-Landes</b>	Lundi, mardi et vendredi : de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h00 Le mercredi, jeudi et un samedi sur deux : de 09h00 à 12h30
<b>Les Touches</b>	Le lundi : de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 Du mardi au vendredi : de 09h00 à 12h30 Le samedi : de 09h00 à 12h00
<b>Petit Mars</b>	Le lundi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Le mardi : de 09h00 à 12h00 Du mercredi au jeudi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Du vendredi au samedi : de 09h00 à 12h00
<b>Vigneux-de-Bretagne</b>	Du lundi au vendredi : de 09h00 à 12h15 et de 14h00 à 17h15
<b>Héric</b>	Le lundi, mercredi et vendredi : de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 Le mardi et jeudi : de 09h00 à 12h30 Le samedi : de 09h30 à 12h00
<b>Saint-Mars-du-Désert</b>	Du lundi au jeudi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Le vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 Le samedi (Uniquement Etat Civil hors vacances scolaires) : de 09h00 à 12h00
<b>Sucé-sur-Erdre</b>	Le lundi : de 14h à 17h30 Du mardi au vendredi : de 09h à 12h30 et de 14h à 17h30 Le samedi de 9h à 12h30
<b>Grandchamp-des-Fontaines</b>	Le lundi, mardi, mercredi et le vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 Le jeudi de 8h30 à 13h00 Le samedi : de 09h00 à 12h00 (2 samedi par mois)
<b>Treillières</b>	Du lundi au mercredi : de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 Le jeudi : de 08h30 à 12h30 Le vendredi : de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 Le samedi : de 09h00 à 12h00
<b>Nort-sur-Erdre</b>	Dossier consultable aux services techniques Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00

Un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire-enquêtrice avant l'ouverture de l'enquête publique, permettra au public, sur ces mêmes lieux, de consigner ses observations.

Un poste informatique sera tenu à disposition du public en accès libre aux heures d'ouverture au siège de la CCEG afin de permettre au public de consulter le dossier.

**6.3.** Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique.

## Article 7. Permanences de la commissaire-enquêtrice

La Commissaire-Enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors des 6 permanences qu'elle tiendra aux jours et heures indiqués dans le tableau ci-après :

JOURS DES PERMANENCES	HEURES DES PERMANENCES	LIEUX DES PERMANENCES
Mercredi 9 novembre 2022	De 09h00 à 12h00	Au siège de la Communauté de communes Erdre et Gesvres
Samedi 19 novembre 2022	De 09h00 à 12h00	En mairie de Casson
Jeudi 24 novembre 2022	De 09h00 à 12h00	En mairie de Casson
Jeudi 24 novembre 2022	De 14h00 à 17h00	En mairie de Sucé-sur-Erdre
Samedi 3 décembre 2022	De 09h00 à 12h00	En mairie de Sucé-sur-Erdre
Vendredi 9 décembre 2022	De 14h00 à 17h00	Au siège de la Communauté de communes Erdre et Gesvres

Les mesures sanitaires en vigueur à cette période devront être respectées.

## Article 8. Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

- Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre d'enquête numérique :  
<https://www.registre-dematerialise.fr/4240>

Et ce 7j/7 et 24h/24, depuis le premier jour de l'enquête à 09h00 et jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17h00.

- Par courrier électronique, à l'adresse de messagerie créée spécifiquement pour l'enquête publique :  
[enquete-publique-4240@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4240@registre-dematerialise.fr)

La taille des pièces jointes sera limitée à 3 Mo.

- Sur le registre papier mis à la disposition du public sur chaque lieu d'enquête et dans les conditions d'accès mentionnés à l'article 6.2
- Par voie postale, par courrier envoyé à la commissaire enquêtrice, au siège de l'enquête publique :  
Madame la Commissaire-Enquêtrice  
Enquête publique relative à la modification n°3 du PLUi  
Communauté de communes d'Erdre & Gesvres  
1, rue Marie Curie - PA La Grand'Haie  
44 119 Grandchamp-des-Fontaines
- Lors des permanences de la Commissaire-enquêtrice.

Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique, sur les registres papier et par courrier papier seront versées dans les meilleurs délais et consultables sur le registre dématérialisé, et donc visibles par tous.

Pour être recevables, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête, **soit du mercredi 09 novembre 2022 à 9h00 au vendredi 09 décembre 2022 à 17h00 inclus.**

#### **Article 9. Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres en format papier seront transmis sans délais à la Commissaire-enquêtrice et seront clos par elle.

Dans le délai de 8 jours suivant la fin de l'enquête, la Commissaire-enquêtrice rencontrera les représentants de la Communauté de Communes pour leur communiquer les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Communauté de Communes disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations dans un mémoire de réponse.

#### **Article 10. Rapport et conclusions**

A l'issue de l'enquête publique, la Commissaire-enquêtrice établira son rapport avec des conclusions motivées séparées, sur la modification n°3 du PLUi.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressé au Président de la communauté de communes par la commissaire enquêtrice, cette dernière disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise simultanément par la commissaire enquêtrice au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

#### **Article 11. Consultation par le public du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice**

La Communauté de Communes adressera une copie du rapport et des conclusions de la Commissaire-enquêtrice aux mairies de l'intercommunalité et à la Préfecture du département de Loire-Atlantique, pour qu'elle y soit tenue sans délai à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

La Communauté de Communes publiera également, pendant ce même délai, le rapport et les conclusions de la Commissaire-Enquêtrice sur le site Internet dédié :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4240>

Ainsi que sur le site Internet de la CCEG (<http://plui.cceg.fr/>).

#### **Article 12. Les décisions au terme de l'enquête publique**

A l'issue de la présente enquête publique, la modification n°3 du PLUi sera soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

### **Article 13. Exécution du présent arrêté**

La commissaire enquêtrice et le Président de la Communauté de Communes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Grandchamp des Fontaines,  
Le 03 octobre 2022

Le Président,  
Yvon LERAT

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
  - informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.
- Acte publié le